



Lycée Jeanne d'Albret

6, rue Giraud Teulon
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél. : 01.39.04.15.20



Charte des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Votée au Conseil d'administration du 29 juin 2021

Les articles qui suivent rappellent ou complètent certains points du règlement intérieur, sans pour autant le remplacer. Ils constituent une charte que chaque étudiant s'engage à respecter durant sa scolarité en classes préparatoires. Il s'agit de bien définir les exigences et de favoriser l'accompagnement des étudiants en CPGE.

I) Dispositions générales

II) Organisation et fonctionnement

III) Obligations des étudiants

I) Dispositions générales

1) Admissions et redoublement.

La décision d'admettre les étudiants en 2^{ème} année est de la compétence du chef d'établissement, sur avis du conseil de classe. Il n'y a pas de redoublement possible de la première année, par ailleurs le décret relatif aux procédures d'appel ne s'appliquant pas à l'enseignement supérieur, les décisions du conseil de classe en CPGE ne peuvent faire l'objet d'aucune procédure.

La scolarité proposée aux étudiants se déroule sur 2 ans. L'autorisation à doubler la deuxième année est de la compétence du chef d'établissement sur avis du conseil de classe. Les étudiants internes admis à doubler perdent leur place à l'internat et doivent effectuer une demande écrite pour postuler à une chambre vacante.

Constituent des motifs de non passage en 2^{ème} année ou de non « cubage »

- un travail notoirement insuffisant.
- La non-assiduité, notamment aux cours, aux interrogations orales, aux devoirs surveillés, aux concours blancs.
- Le fait de ne pas accomplir ou remettre les travaux demandés.
- Les comportements qui perturbent la classe ou nuisent à l'intérêt général.

2) Crédits ECTS.

La sécurisation du parcours des étudiants est assurée par la délivrance de crédits permettant de valider chaque semestre, dans la limite de 60 crédits pour la 1^{ère} année et de 120 crédits pour le parcours de formation complète en CPGE (180 crédits pour les cubes en KH et ECG2). L'allocation des crédits se fonde sur l'analyse, pour l'année scolaire entière, du travail individuel de l'étudiant.

3) Inscription cumulative à l'université.

Parallèlement à leur scolarité au lycée, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire, de façon cumulative et chaque année, à l'université. Les inscriptions sont organisées par l'établissement et supervisées par le secrétariat des CPGE avec l'aide des CPE. **La constitution des dossiers est de la responsabilité des étudiants, qui devront les remettre complets aux dates demandées.**

Pour les classes préparatoires littéraires, une convention est établie avec les universités de Nanterre, la Sorbonne Lettres et Diderot.

Pour les ECG une convention est établie avec les universités de Nanterre et Versailles Saint Quentin.

Pour les scientifiques une convention est établie avec les universités de Nanterre-Ville d'Avray, Versailles Saint Quentin, Cergy Pontoise, Diderot, Paris-Orsay et la Sorbonne Sciences.

Les étudiants sont invités à consulter, suffisamment tôt, le portail internet de chaque université.

4) Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Cette contribution, d'un montant de 100€ (les boursiers en sont exonérés), est due chaque année par les étudiants préalablement à leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant paye sa contribution et reçoit son attestation de façon dématérialisée sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr

L'attestation est à joindre aux dossiers pour les inscriptions cumulatives.

II) Organisation et fonctionnement

1) Entrée et sortie des étudiants CPGE.

Chaque étudiant se voit remettre en début d'année scolaire une carte d'étudiant à son nom qu'il doit systématiquement présenter à l'entrée de l'établissement aux assistants d'éducation ou au personnel de loge. Du fait de leur statut « étudiant », les élèves de CPGE sont les seuls à pouvoir sortir, s'ils n'ont pas cours, en dehors des heures d'ouverture de la grille par un surveillant. Pour cela, ils doivent obligatoirement présenter leur carte au personnel de loge.

2) Demi-pension

Seuls les étudiants munis d'un papier justifiant d'une colle sur la pause méridienne pourront passer en priorité par le portillon latéral de la file de la cantine. Les autres devront, comme tous les élèves de l'établissement, faire la queue.

3) Usage des locaux.

Les étudiants ne doivent pas stagner dans les couloirs. Les salles de classes demeurent ouvertes et restent à la disposition des étudiants :

- si elles ne sont pas occupées par des cours d'autres groupes.

- à condition que les étudiants en fassent un usage respectueux du matériel, des personnes et des classes alentours.

Le soir, les derniers étudiants devront quitter les salles avant 18h45 et veilleront, dans une démarche responsable, à fermer les fenêtres, éteindre les lumières et claquer les portes.

4) Autonomie et responsabilité de l'étudiant

Nos étudiants de CPGE sont des étudiants à part entière : la plupart sont majeurs ou le deviennent très rapidement au cours de la première année. A ce titre, il est important de les responsabiliser en développant leur autonomie. De ce fait, tous les documents concernant leur scolarité leur seront remis en mains propres : dossiers d'inscription cumulative, bulletins semestriels, certificat de scolarité... S'ils sont majeurs, les étudiants peuvent justifier eux même par écrit leurs absences auprès des CPE ou de la vie scolaire, dans les délais impartis par le règlement intérieur (3 jours à compter de leur retour dans l'établissement).

Pour toute demande d'information ou difficulté, les étudiants disposent de plusieurs relais :

- Le professeur référent de la classe.

- Le CPE en charge du suivi de la classe qui œuvre en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et les professeurs.

- Les délégués de classe qui peuvent servir d'intermédiaires avec les professeurs ou l'administration.

Ceci étant, les parents gardent toute leur place dans le suivi de la scolarité de leur enfant s'ils le souhaitent, et peuvent à tout moment solliciter l'établissement via les CPE. Ces dernières pourront également les contacter en cas de difficultés particulières.

5) Téléphone portable.

Conformément au règlement intérieur, le téléphone portable doit être éteint et non visible en salle de classe. Tout étudiant surpris avec son téléphone lors d'un devoir surveillé ou d'une épreuve de concours blanc pourra se voir sanctionner pour suspicion de fraude.

III) Obligations des étudiants

1) Ponctualité.

L'obligation de ponctualité consiste à arriver à l'heure en cours et en colles. Tout retard quelle qu'en soit sa raison, sa fréquence et sa durée, impacte défavorablement la scolarité en classes préparatoires. Les professeurs peuvent refuser d'admettre en classe un étudiant retardataire notamment pour préserver le rythme et la continuité du cours mais aussi l'attention et le travail des étudiants déjà présents. En cas de retard non accepté, l'étudiant doit alors obligatoirement se présenter en vie scolaire.

2) Assiduité.

Conformément au règlement intérieur, en cas d'absence prévisible, l'étudiant majeur ou son responsable légal doit en avertir par écrit l'établissement via la vie scolaire.

En cas d'absence non prévisible, l'établissement doit être informé par téléphone.

A son retour en classe, l'étudiant doit se présenter en vie scolaire pour présenter la justification écrite de son absence. Cette régularisation administrative ne saurait dispenser l'étudiant de justifier son absence dans un second temps auprès de ses professeurs.

L'étudiant doit également se mettre à jour du contenu des cours manqués.

Le respect du calendrier de l'année scolaire, notamment des dates de fin des cours, s'impose à tous les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année.

Boursiers et absentéisme : Chaque semestre, le CROUS nous demande le bilan de l'assiduité des étudiants boursiers et en cas d'absentéisme, peut décider de la suspension provisoire ou définitive de la bourse.

3) Evaluation et notation.

Les modalités d'évaluation sont définies par les équipes pédagogiques en début de chaque année scolaire dans le respect des exigences des référentiels et du principe de la liberté pédagogique de chaque enseignant. Les évaluations permettent de mobiliser les compétences acquises sur une durée limitée, elles sont obligatoires.

Les résultats aux devoirs surveillés et examens blancs pour les étudiants de 1^{ère} année permettent de vérifier si les connaissances et compétences indispensables à la poursuite en 2^{ème} année sont réellement acquises. Ils jouent donc un rôle prépondérant dans le passage ou le non passage en 2^{ème} année.

Toute absence non valablement justifiée à un contrôle de connaissances, qu'il soit écrit ou oral, entraîne une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période.

4) Interrogations orales.

Les interrogations orales (colles) sont des séances individuelles de préparation aux épreuves, tant écrites qu'orales, des concours et, à ce titre, font partie intégrante de l'enseignement en classes préparatoires.

La présence en colle est obligatoire et toute absence doit être justifiée auprès de l'interrogateur mais aussi du professeur en charge de la discipline s'il n'est pas l'interrogateur.

En cas d'absence justifiée, le rattrapage de l'interrogation n'est pas de droit et ne saurait se dérouler durant les heures d'enseignement.

5) Bizutage.

Définition (article 14 de la loi du 17 juin 1998) : « le fait pour une personne, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations, ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs ».

Le bizutage est interdit par la loi.

L'intégration des nouveaux étudiants ne saurait tolérer toute forme de dérive assimilable de près ou de loin à du bizutage.